



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

CES/2002/31
18 mars 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE et COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

CONFÉRENCE DES STATISTICIENS EUROPÉENS

Cinquantième réunion plénière
(Paris, 10-12 juin 2002)

**RÉVISION DES SYSTÈMES DE CLASSIFICATION UTILISÉS
DANS LES STATISTIQUES DES TRANSPORTS**

NST/2000 – Proposition de classification uniforme des marchandises

Note du secrétariat

La proposition de classification uniforme des marchandises (NST/2000) marque l'aboutissement des travaux effectués par la CEE et Eurostat pour réviser les systèmes de classification utilisés pour les statistiques des transports. Le Comité des transports intérieurs de la CEE a adopté cette classification à sa réunion de février 2002, et le Bureau de la Conférence des statisticiens a décidé, à sa réunion des 21 et 22 février 2002, de recommander à la Conférence d'approuver la classification révisée.

I. Aperçu général et historique

1. Historiquement, deux systèmes de classification ont été utilisés en Europe pour les statistiques des transports: la Classification pour les statistiques de transport de marchandises en Europe (CSTE), que la CEE a révisée en 1968, et la Nomenclature uniforme des marchandises pour les statistiques de transport (NST/R), dont la version actuelle résulte de la révision entreprise par la Commission des Communautés européennes en 1967.
2. La NST/2000 est une proposition de nouvelle classification statistique uniforme des marchandises, qui remplacerait la NST/R et la CSTE.

3. Le Groupe de travail des statistiques des transports du Comité des transports intérieurs de la CEE avait, lors de plusieurs sessions tenues ces dernières années, rappelé la nécessité d'une révision de la NST/R. À la cinquantième session du Groupe de travail (novembre 1999), le représentant d'Eurostat a présenté un projet de remplacement de la NST/R par un nouveau système de classification désigné par le sigle NST/2000 (TRANS/WP.6/137, par. 48) et a demandé au secrétariat d'organiser, en coopération avec Eurostat, une réunion spéciale sur la NST/2000.

4. Les 4 et 5 mai 2000, une réunion spéciale organisée conjointement avec Eurostat a procédé à un examen détaillé de la NST/2000. Les participants ont approuvé les principaux principes sur lesquels repose la classification proposée:

- Les marchandises doivent être classées en fonction de l'activité économique qui en est à l'origine; c'est ce principe qui est appliqué dans la CPA (Classification des produits associée aux activités), dont la structure est identique à celle de la NACE Rev.1 (Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne);
- La NST/2000 peut donc être établie sur la base des divisions de la CPA;
- La NST/2000 ne doit pas prendre en compte l'apparence physique des marchandises.

5. Beaucoup de pays ont toutefois exprimé le besoin de disposer d'un plus grand nombre de rubriques que celles figurant dans la proposition d'Eurostat. Il a donc été décidé de créer un deuxième (et éventuellement un troisième) niveau de la NST/2000, tout en poursuivant les travaux en vue de l'adoption du premier niveau; Eurostat se placera à ce niveau pour la collecte des données. Le cas échéant, des rubriques de deuxième niveau qui auraient été convenues seraient ajoutées si le besoin s'en faisait sentir pour certains modes de transport déterminés (le besoin notamment de disposer d'un code pour le pétrole brut utilisé dans le transport maritime).

6. Le Groupe de travail des statistiques des transports a tenu sa cinquante-deuxième session à Genève, du 14 au 16 novembre 2001. Il se composait de représentants des services nationaux de statistique ou des ministères des transports des États membres ci-après de la CEE: Allemagne, Croatie, Danemark, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Italie, Lettonie, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Suède et Suisse. Y participaient également des représentants de la Commission européenne (DG Energie et transports et Eurostat), de la Conférence européenne des ministres des transports (CEMT), de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) et des projets de la CEE sur l'Autoroute transeuropéenne nord-sud (TEM) et le chemin de fer transeuropéen (TER).

7. Le Groupe de travail a examiné et approuvé la version définitive de la nouvelle classification proposée pour les statistiques des transports (NST/2000), présentée à l'annexe 1, et a décidé de la soumettre pour adoption en tant que nouvelle classification paneuropéenne au Comité des transports intérieurs à sa prochaine session et à la Conférence des statisticiens à sa prochaine réunion plénière. Il a également recommandé que ce nouveau système de classification soit soumis pour adoption au niveau mondial à la Commission de statistique de l'ONU (TRANS/WP.6/141, par. 41). Par ailleurs, le Groupe de travail a demandé à Eurostat d'étudier

la possibilité d'organiser en 2002 une réunion spéciale informelle en vue d'élaborer une communication concernant une subdivision future des classes de la NST/2000, qui servirait de modèle pour tous les pays membres de la CEE et qui serait présentée à la prochaine session du Groupe de travail (TRANS/WP.6/141, par. 43).

8. À sa soixante-quatrième session (18-21 février 2002), le Comité des transports intérieurs a adopté la version définitive du nouveau système de classification pour les statistiques des transports (NST/2000) (ECE/TRANS/139), telle qu'elle figure à l'annexe 1 du présent document.

II. La proposition

9. La proposition est présentée sous forme définitive à l'annexe 1. Chacun des 20 groupes de la NST/2000 s'accompagne des informations suivantes:

- Une description complète. Pour les groupes 01 à 13, les descriptions suivent d'aussi près que possible celles figurant dans la CPA. Pour les groupes 14 à 20, de brèves notes explicatives viennent s'y ajouter. Quant aux produits indiqués dans la CPA, ceux des groupes 01 à 13 s'accompagnent des notes explicatives détaillées qui figurent dans le Système harmonisé (SH);
- Les groupes 01 à 14 sont définis par les produits qui apparaissent dans les divisions de la CPA. Celle-ci comporte la liste complète et la description des produits appartenant à chaque groupe, ainsi que les renvois officiels aux rubriques de la Classification centrale des produits (CPC) et du SH/NC;
- À titre d'information uniquement, les rubriques des produits liés à des activités dans la NACE Rev.1 et la CITI Rev.3;
- À titre d'information uniquement, les équivalents les plus proches dans les rubriques de la CPC VI.0. Cela dit, les rubriques de la CPC et de la CPA ne sont pas totalement équivalentes à ce niveau; il est indispensable d'utiliser les renvois officiels au niveau de la sous-catégorie de la CPA afin d'établir le code correct de la CPA équivalant à un code de la CPC.

Annexe 1**NST/2000**

Groupes de la NST/2000	Description des marchandises	Définis par produits dans les divisions de la CPA	Produits liés à des activités dans la NACE Rev.1 et la CITI Rev.3	Équivalents les plus proches dans les rubriques de la CPC VI.0
01	Produits de l'agriculture, de la chasse et de la foresterie; poissons et autres produits de la pêche	01, 02, 05	01, 02, 05	01, 02, 03, 04
02	Houille et lignite; tourbe; pétrole brut et gaz naturel; uranium et thorium	10, 11, 12	10, 11, 12	11, 12, 13
03	Minéraux métalliques et autres produits d'extraction	13, 14	13, 14	14, 15, 16
04	Produits alimentaires, boissons et tabac	15, 16	15, 16	21, 22, 23, 24, 25
05	Textiles et produits textiles, cuir et articles en cuir	17, 18, 19	17, 18, 19	26, 27, 28, 29
06	Bois et produits du bois et du liège (hormis les meubles); vannerie et sparterie; pâte à papier; papier et articles en papier, produits imprimés ou supports enregistrés	20, 21, 22	20, 21, 22	31, 32
07	Coke, produits pétroliers raffinés et combustibles nucléaires	23	23	33
08	Produits chimiques et fibres synthétiques; produits en caoutchouc ou en plastique	24, 25	24, 25	34, 35, 36
09	Autres produits minéraux non métalliques	26	26	37
10	Métaux de base; produits du travail des métaux, sauf machines et matériels	27, 28	27, 28	41, 42

Groupes de la NST/2000	Description des marchandises	Définis par produits dans les divisions de la CPA	Produits liés à des activités dans la NACE Rev.1 et la CITI Rev.3	Équivalents les plus proches dans les rubriques de la CPC VI.0
11	Machines et matériel, n.c.a.; machines de bureau et matériel informatique; machines et appareils électriques, n.c.a.; équipements de radio, télévision et communication; instruments médicaux, de précision et d'optique, montres, pendules et horloges	29, 30, 31, 32, 33	29, 30, 31, 32, 33	43, 44, 45, 46, 47, 48
12	Matériel de transport	34, 35	34, 35	49
13	Meubles; autres produits manufacturés, n.c.a.	36	36	38
14	Matières premières secondaires; déchets municipaux; déchets non spécifiés ailleurs dans la CPA	37 + déchets municipaux (comme entrée dans la division 90 de la CPA) et autres déchets non spécifiés ailleurs dans la CPA	37, 90	39
15	Courrier, colis <i>Note: cette rubrique est normalement utilisée pour les marchandises transportées par les administrations postales et les services de courriers spécialisés, à la division 64 de la NACE Rev.1</i>		64	
16	Équipement et matériel utilisés dans le transport de marchandises <i>Note: cette rubrique recouvre des articles tels que des conteneurs vides, des palettes, des boîtes, des casiers et des cages roulantes. Elle englobe également les véhicules utilisés pour contenir des marchandises, lorsque ledit</i>			

Groupes de la NST/2000	Description des marchandises	Définis par produits dans les divisions de la CPA	Produits liés à des activités dans la NACE Rev.1 et la CITI Rev.3	Équivalents les plus proches dans les rubriques de la CPC VI.0
	<p><i>véhicule est transporté sur un autre véhicule.</i></p> <p><i>L'existence d'un code de ce type de matériel ne préjuge pas de la question de savoir si de tels matériels peuvent être assimilés à des «marchandises»; cela dépendra des règles régissant la collecte des données dans chaque mode de transport</i></p>			
17	<p>Marchandises transportées dans le cadre de déménagements (biens d'équipement ménager et mobilier de bureau); bagages transportés séparément des passagers; véhicules automobiles transportés pour réparation; autres biens non marchands, n.c.a.</p>			
18	<p>Marchandises groupées: mélange de types de marchandises qui sont transportées ensemble</p> <p><i>Note: cette rubrique est utilisée chaque fois que l'on ne juge pas approprié de classer les marchandises séparément dans l'un des groupes 01 à 16</i></p>			
19	<p>Marchandises non identifiables; marchandises qui, pour une raison ou pour une autre, ne peuvent pas être identifiées et ne peuvent donc pas être classées dans l'un des groupes 01 à 16</p> <p><i>Note: cette rubrique est censée englober les marchandises pour lesquelles on ne dispose pas d'informations sur le type de</i></p>			

Groupes de la NST/2000	Description des marchandises	Définis par produits dans les divisions de la CPA	Produits liés à des activités dans la NACE Rev.1 et la CITI Rev.3	Équivalents les plus proches dans les rubriques de la CPC VI.0
	<i>marchandises transportées</i>			
20	<p>Autres marchandises, n.c.a.</p> <p><i>Note: cette rubrique recouvre tout article qui ne peut pas être classé dans l'un des groupes 01 à 19. Étant donné que les groupes 01 à 19 sont censés recouvrir toutes les catégories prévisibles de marchandises transportées, l'utilisation du groupe 20 devrait être considérée comme un fait inhabituel de nature à justifier une vérification plus poussée des données communiquées au titre de cette rubrique</i></p>			
